



**SOLIDAIRES ENVIRONNEMENT :**  
SNAPE ONEMA SOLIDAIRES,  
SOLIDAIRES AGENCES DE L'EAU, SOLIDAIRES IDD,  
SOLIDAIRES - METEO, SUD RURAL EQUIPEMENT  
SUD RECHERCHE EPST - SOLIDAIRES

**Comité technique ministériel du MEDDE / MLETR**  
**Paris, 29 janvier 2015**

**Rappel du contexte :**

Les élections professionnelles du 4 décembre 2014 ont renouvelé le comité technique ministériel (CTM) commun au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR). Il comprend 15 représentants titulaires des syndicats répartis ainsi : 5 élu-e-s de l'alliance CGT-FSU, 4 FO, 3 UNSA, 2 CFTD, 1 Solidaires Environnement.

Pour la fédération Solidaires Environnement, Yannick DUVAL (Sud Rural Équipement) est représentant titulaire et Laurent Mérindol (Solidaires Météo) suppléant.

L'usage veut qu'en début de séance les délégués des syndicats prennent la parole par ordre décroissant de représentativité. Solidaires intervient donc en dernier.

**Présents :**

Administration : Francis Rol-Tanguy (secrétaire général du MEDDE et du MLETR), un représentant de la direction générale de l'aviation civile - DGAC), François Cazottes (DRH), Eric Le Guern (adjoint au DRH), Gérard Chataigner (chef de service chargé des questions sociales - SG/DRH/QS), Anne Harlé (chef du département des relations sociales - SG/DRH/RS), Nadège Courseaux (SG/DRH/RS).

Syndicats : tous, dont Laurent Mérindol et Yannick Duval pour Solidaires Environnement.

**Ordre du jour :**

Point n° 1 : Projet de règlement intérieur du comité technique ministériel des MEDDE / MLETR.

Point n° 2 : Projet de décret modifiant le décret n° 2013-435 du 27 mai 2013 relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère chargé de la mer.

Point n° 3 : Projet d'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité. Projet d'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Point d'information n°1 : Réforme territoriale.

Point d'information n°2 : « Décroisement » des effectifs MEDDE-MAAF.

**Déroulement de la séance :**

**A - Les échanges préalables à l'examen des questions de l'ordre du jour**

Francis Rol-Tanguy (FRT) ouvre la séance en se félicitant du bon déroulement global des élections professionnelles du 4 décembre 2014 et du taux élevé de participation (environ 75 %).

Puis chaque syndicat lit une déclaration liminaire. Certaines posent des questions ou s'inquiètent de certaines situations.

**Les réponses de l'administration (FRT) :**

● Traiter le retard dans la gestion administrative de la paye (GAP) sera une priorité du secrétariat général. Il dégagera des moyens pour renforcer la sous-direction GAP. Le retard ne se résorbera pas en un jour mais il est anormal que des agents attendent 2 ans la traduction financière de leur promotion.

- Baisse des effectifs : - 800 ETP en 2015 (moins qu'en 2014).
- Plan de requalification : les ministres se sont engagés au CTM d'octobre 2014 ; il concernera toutes les catégories C.
- Implantations de l'ADEME: c'est un établissement public de 890 agents comprenant 3 implantations nationales (Angers, Valbonne, Paris) et des directions régionales. Son directeur général, Bruno Léchevin, réfléchit à un scénario de rationalisation des implantations. Aucune décision n'est prise, mais il pense à fermer le site de Valbonne et déplacer le siège parisien à Saint-Mandé (sur le site IGN Météo-France).
- Réforme de la DGAC : le projet doit être approuvé par le parlement européen après l'accord de la commission et du conseil européen. Il respecte les règlements européens (séparation du régulateur et de l'opérateur du transport aérien), tout en garantissant l'unicité de la DGAC.
- Mise en place de l'agence française de la biodiversité (AFB) : prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dépend de l'adoption de la loi sur la biodiversité. Le préfigurateur de l'AFB est associé au comité de suivi de l'élaboration du quasi-satut. La mise en place de l'AFB n'aura pas de conséquences sur le fonctionnement des DREAL.
- Transfert de la direction de la communication boulevard Saint-Germain : sa présence auprès des ministres est logique. Les agents ont été informés du projet, qui se fera dans les conditions normales du dialogue social (consultation du CTSG et du CTAC). Les bureaux de la COP21 pourront être libérés début 2016.

**Les réponses de l'administration suite, François Cazottes (FC) :**

- Les mesures catégorielles feront l'objet de rencontres bilatérales avec chaque syndicat puis d'une réunion de synthèse le 12 février (date à confirmer).
- Élections : un bilan sera établi pour éviter que se reproduisent certains problèmes (erreurs d'acheminement d'enveloppes, notamment). Rien n'est décidé en matière de vote électronique pour 2018 ; il faudra tirer le bilan de l'expérience de l'éducation nationale qui l'a pratiqué.
- Sous-direction GAP : des embauches sont prévues pour la renforcer et la rationalisation des modes de faire sera la priorité, pour résorber le retard.
- Indemnité différentielle temporaire (IDT) : créée par un arrêté et un décret du 16 décembre 2014, elle vise à compenser les écarts indemnitaires entre les différents ministères pour tous les corps administratifs ainsi que les C techniques, en attendant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Son financement ne se fait pas au détriment de l'enveloppe réservée aux mesures catégorielles. La bascule vers le RIFSEEP est prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour certains corps.
- Conséquences des examens professionnels de SACNDD et SACSDD : la DRH réfléchit à une solution plus favorable aux lauréats en recourant à la liste complémentaire.

**Intervention de la CFDT :**

- Signale que la baisse des effectifs entraîne une dégradation de la qualité de vie au travail et des risques psychosociaux. Il y a un risque de perte de compétences au sein de l'ADEME si des agents décident de ne pas la suivre dans sa nouvelle implantation, alors que l'ADEME a un rôle important dans la mise en œuvre de la transition énergétique.

**FO :**

- Demande que l'administration communique aux syndicats la liste des électeurs ainsi qu'un retour d'expérience sur le déroulement des élections du 4 décembre 2014.
- Souhaite la bienvenue aux camarades de Solidaires Environnement...

**CGT :**

- Rappelle qu'elle a boycotté le CTM et les vœux des ministres.
- Demande la mise en place d'un comité de suivi du temps et de la charge de travail.
- Rappelle que les ministres se sont engagés sur le plan de requalification.
- Veut connaître la teneur des courriers envoyés au premier ministre sur la revue des missions.

**UNSA :**

- L'administration n'a pas répondu à sa demande de fixer un calendrier précis pour résorber les retards dans le traitement des actes de gestion (GAP).
- Demande l'extension de l'IDT à toutes les DDI et DREAL. La résorption des inégalités doit être faite dans les services déconcentrés comme en administration centrale. Les différences peuvent atteindre 1 000 € par an.
- Souhaite un meilleur dialogue social à la DGAC pour tous les OS représentatives et pas seulement pour les OS signataires du dernier protocole.

**Administration (FRT) :**

- Centres régionaux d'information routière (CRIR) : ils regroupaient des personnels du MEDDE (exploitation de la route) et du ministère de l'intérieur (police de la route), mais ce dernier a retiré ses effectifs. Toutefois le MEDDE doit continuer ses missions de gestion de crise.
- L'administration donnera une réponse sur les difficultés de recrutement des OPA ainsi que sur le caractère contraignant d'un protocole sur l'égalité femmes/hommes, mais FRT ne peut pas s'engager lors de ce CTM.
- Verra avec GAP pour établir un échéancier de résorption des retards.
- Plan de requalification : il y a un écart entre les chiffres présentés par l'administration et ceux demandés par les syndicats, mais une marge de négociation existe.
- Revue des missions : un séminaire gouvernemental est prévu fin février 2015. En avril, après les élections cantonales, des éléments de décision seront remis aux ministres.

**Administration (FC) :**

- La liste des électeurs sera envoyée rapidement aux syndicats.
- Le bilan des élections fera l'objet d'une réunion avec les syndicats.
- Le recrutement d'OPA résulte de la demande faite par certains services ; ils doivent utiliser ces capacités de recrutement.

- L'IDT ne sera pas appliquée dans les services déconcentrés.

**Administration (DGAC) :**

- Négociations à la DGAC: la plupart sont réservées aux syndicats ayant signé le protocole DGAC réunis en groupes de travail (donc pas l'UNSA); sans exclure quelques consultations plus larges.

**B - Point n° 1 : Projet de règlement intérieur du comité technique ministériel des MEDDE / MLETR.**

**CFDT :**

- Demande que soit ajouté à l'article 6 que les projets présentés comprennent obligatoirement une étude d'impact sur la situation des personnels et des services.

**UNSA :**

- Demande que les documents transmis soient accessibles aux mal-voyants.
- Demande le défraiement systématique des suppléants, pour qu'ils puissent suivre les débats du CTM même en la présence de leur titulaire.

**FO :**

- Demande que soit consigné au PV du CTM du 29 janvier 2015 l'extrait du PV du CTM du 23 février 2012 par lequel l'administration s'engageait à défrayer les suppléants.

**Administration, Anne Harlé (AH) :**

- Rejette la demande de la CFDT car cette disposition ne figure pas au règlement intérieur type, même si elle est à l'étude à la DGAFP.
- Agrée la demande de l'UNSA : tous les documents seront envoyés par voie électronique sous forme pdf et doc.
- Agrée la demande de FO : les frais de déplacement des suppléants seront pris en charge par l'administration, même si ça ne figurera pas au règlement intérieur mais sera simplement consigné au PV du CTM.

**CFDT :**

- Demande la mise aux voix de sa motion sur l'étude d'impact.

**Vote : tous les syndicats favorables à la motion de la CFDT, sauf FO qui s'abstient.**

**Vote sur le règlement intérieur modifié, contenant l'amendement sur la transmission électronique des documents préparatoires par voie électronique et accessibles. Pour : tous les syndicats, sauf la CFDT qui s'abstient.**

**C - Point n° 2 : Projet de décret modifiant le décret n° 2013-435 du 27 mai 2013 relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère chargé de la mer.**

**FO :**

- Regrette que le projet de décret ne s'applique qu'aux agents déjà malades et seulement du ministère de la mer. Il faut que l'administration cesse d'empiler des mesures par petits bouts. Il faut qu'elle prenne ses responsabilités et ait une vision d'ensemble du sujet. Elle a une sorte de mépris envers les personnels.

**CGT :**

- Est satisfaite de l'élargissement du décret amiante au personnel maritime, avec les réserves de FO. Attend des avancées dans les autres secteurs ministériels.
- Demande un suivi médical des agents après leur départ en retraite.

**CFDT :**

- Demande plus de rigueur et de vigueur dans le traitement du dossier amiante. Le projet de décret date de début 2014 !

**UNSA, SE :**

- Sont d'accord avec les observations précédentes.

**Administration (FC) :**

- Admet que les délais ont été trop longs.
- La ministre de la fonction publique a organisé une réunion interministérielle sur le dossier amiante et l'a inscrit comme chantier prioritaire en 2015.

**Vote : tous les syndicats sont pour le projet de décret.**

**D - Point n° 3 : Projet d'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein des services du MEDDE et du MLET. Projet d'arrêté portant création de CHSCT au sein de certains établissements publics administratifs relevant du MEDDE et du MLETR.**

**Administration :**

- Il est prévu un CHSCT unique, commun au MEDDE et au MLETR, comprenant 7 sièges dévolus aux syndicats, en fonction des voix obtenues pour élire le CTM, ce qui donne : 2 sièges chacun pour la coalition CGT / FSU, FO, UNSA et 1 siège pour la CFDT.

**FO :**

- Signale que certains directeurs avaient engagé la création de leur CHSCT de proximité sans même avoir attendu les directives ministérielles.

**CGT :**

- Présente des propositions de modification de l'arrêté, dont porter le nombre de représentants syndicaux de 7 à 9 (ce qui permettrait d'augmenter le nombre de sièges qui lui seraient attribués).

**UNSA :**

- Le fait de laisser des marges d'appréciation pour la composition des CT des services déconcentrés (de 5 à 7 ou de 7 à 9 représentants) n'est pas approprié à l'égalité de traitement des territoires.

**CFDT :**

- Si les personnels des DDI ne relèvent pas du CHSCTM du MEDDE / MLETR, pourquoi tenir compte de leur vote pour sa composition ?

**Solidaires Environnement :**

- Pour un meilleur parallélisme des formes de constitution entre CTM et CHSCT, il aurait été préférable que les 2 aient 15 représentants. De quel(s) CHSCTM relèvent les établissements publics sous tutelle administrative conjointe de différents ministères ? Courteline n'est pas mort !

**Administration (FC) :**

- Les DDI ne relèvent pas du MEDDE mais du SGG. Celui-ci ne veut pas de CHSCT des DDI : c'est le CT des DDI qui en fait office.
- Le CHSCT est une émanation du CT, donc la répartition des sièges du CHSCT doit refléter la répartition des voix au CT (voir les décrets et circulaires d'application sur la fonction publique).

**FO :**

- Demande que la clé de répartition entre CGT et FSU soit appliquée pour un décompte séparé des sièges que peuvent obtenir ces 2 syndicats.
- Le SGG n'a aucune visibilité sur ce qui se passe dans les DDI en matière d'hygiène et sécurité. Le CT des DDI ne s'est réuni que 2 fois en 4 ans dans sa configuration CHSCT, ce qui est nettement insuffisant.

**CFDT et UNSA :**

- Demandent d'exclure les suffrages provenant des DDI pour calculer la répartition des sièges au CHSCT.

**Administration (FRT) :**

- Propose de reporter la décision de composition du CHSCTM au 17 mars, pour laisser le temps à chaque syndicat de consulter son service juridique et voir s'il y a possibilité légale de porter le nombre de représentants syndicaux à 9. En tant que de besoin, le CTM serait convoqué auparavant dans sa configuration hygiène et sécurité.

**UNSA :**

- Est contre le sursis et demande de maintenir le nombre de représentants à 7, comme prévu par le décret en vigueur.

**Vote : tous les syndicats sont favorables au report de constitution du CHSCTM, sauf l'UNSA qui vote contre.**

**E - Point d'information n°1 sur la réforme territoriale.**

Voir le diaporama joint, transmis en séance par l'administration.

**Administration :**

- Bourgogne et Franche-Comté servent de préfiguratrices à la fusion des régions. Travail préparatoire en binôme dans chaque administration avec reddition de comptes aux 2 préfets de région. Une inspection interministérielle rendra compte de l'expérimentation auprès du premier ministre en mars 2015.

**CGT :**

- Comment fonctionneront les PSI de la région fusionnée ?
- Qu'en sera-t-il des DEAL dans les DOM où il est prévu une assemblée unique ?

**FO :**

- Exprime son inquiétude sur la pérennité des départements et donc des DDI, sur les missions et moyens des ministères non prioritaires et les moyens des établissements publics.
- Déploie l'instabilité des structures administratives, nocive pour les agents mais aussi pour la lisibilité des politiques de l'État.
- Le périmètre des DIR sera-t-il revu en fonction de celui des nouvelles régions, pour préparer de nouveaux transferts de patrimoine et de missions aux régions ?
- Quelles garanties de maintien des rémunérations pour les cadres ? On sait bien qu'après les réorganisations, certains rétrograderont dans l'organigramme, alors que la RIFSEEP est basée sur une cotation des postes.
- La relation entre administration centrale et directions régionales (DR) n'apparaît plus dans la dernière circulaire sur la mise en œuvre des politiques de l'État. Or il faut garder un lien entre les ministères et les DR.

#### **UNSA :**

- Thierry Mandon, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification, a annoncé une large concertation sur la revue des missions auprès des acteurs concernés. Les syndicats en font-ils partie ? Le délai très contraint pour remettre la copie sur l'expérimentation de fusion Bourgogne - Franche-Comté fait que les personnels des administrations n'ont été ni consultés, ni associés. Le préfet de Franche-Comté a annoncé des mobilités à venir. L'UNSA demande qu'il n'y ait pas de mobilité forcée.

#### **CFDT :**

- La prochaine loi sur la répartition des compétences sera très importante. Le ministre de la fonction publique a déclaré que les collectivités locales sont plus réactives que l'État en matière d'application des politiques publiques. La CFDT n'est pas a priori hostile à certains transferts, à la différence d'autres syndicats.
- Demande une étude d'impact de la réforme sur les personnels. Se pose notamment la question d'une politique d'accompagnement de la réforme pour éviter que les carrières ne soient bloquées (concurrence des encadrements, par exemple).

#### **Solidaires Environnement :**

- Déploie que depuis quelques années l'organisation de l'État a été fluctuante, avec des périmètres changeants.
- Le parlement a décidé du découpage des futures régions avant même d'avoir arrêté leurs compétences. Il y a un sérieux problème de méthode. En outre, les citoyens n'ont pas été consultés, probablement pour éviter qu'ils empêchent certaines fusions ; le seul cas de consultation par référendum a abouti à un refus (fusion des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin).
- La réforme va engendrer incertitude et stress pour les agents, perte de compétences et de qualification pour les services.

#### **CGT / FSU :**

- Ne pratiquera pas la politique de la chaise vide.
- Signale l'écart qu'il y aura entre la réalité et les bonnes intentions affichées de réduire l'impact des réformes sur le personnel. Aucune consultation n'a été faite pour la fusion Bourgogne - Franche-Comté. Attention aux mobilités forcées !

#### **Administration (FRT) :**

- Ne fera pas de commentaires sur les lois en débat ou votées. L'impact sur les services variera selon les décisions des parlementaires. Exemple : si les routes départementales le restent ou passent aux régions.
- A partir d'avril commencera le dialogue sur la démarche de réorganisation des services dans les nouvelles régions.
- Croit qu'il n'y aura pas de mobilités forcées.
- Le passage à une assemblée unique dans certains DOM n'aura pas d'impact sur les DEAL.
- En matière d'encadrement, les administrations doivent évoluer et l'organigramme en râteau inspiré de l'armée n'est pas adapté au management par projets ; ce dernier peut s'avérer attractif pour les cadres. Leur avenir n'est pas forcément de passer toute leur carrière dans le même ministère ; ils peuvent passer en collectivité territoriale ou dans un établissement public.

La présentation faite en CTM n'est pas exhaustive. Le ministère élabore des directives nationales d'orientation et le club des DREAL fonctionne. Les ministres lancent des appels à projet pour contourner la concentration des pouvoirs accordée par la LOLF aux préfets de région.

### **F - Point d'information n°2 sur le "décroisement" des effectifs MEDDE-MAAF.**

#### **Administration :**

- Le ministère de l'environnement n'avait pas de services déconcentrés et recourait aux DDAF et aux DDE pour la mise en œuvre locale de ses politiques.

Le MEDDE veut piloter directement l'ensemble des services chargés de l'application des politiques dont il a la charge. Il demande donc le transfert du MAAF au MEDDE du programme 113 (eau, biodiversité, chasse, pêche, cours d'eau) et du programme 181 (protection contre les risques naturels). Passeraient du BOP 215 (MAAF) au BOP 217 (MEDDE) les emplois correspondant aux missions ainsi que les services support associés. Le transfert s'effectuera en 3 ans :

1ère étape 2016 : décroisement des emplois à temps complet consacrés à la police de l'eau.

2ème étape 2017 : décroisement des emplois à temps partiel relatifs à la police de l'eau.

3ème étape 2018 : décroisement des emplois consacrés à la biodiversité et à la chasse, pour laisser le temps aux services de se réorganiser et revoir les postes (beaucoup d'agents ont un poste biodiversité + forêt, qui reste MAAF),

#### **FSU :**

- Un CTM du MAAF se tient aujourd'hui et aborde aussi le décroisement. Le MAAF mettra en place un groupe de travail sur le sujet.
- Demande le tableau des effectifs concernés par le décroisement département par département.
- Il faut aborder le décroisement sous l'angle du bon fonctionnement des services en garantissant aux agents qu'ils n'auront pas de perte de rémunération ni de restriction de mobilité.
- Les agents doivent être informés de l'impact du changement de BOP en matière d'action sociale et de droits.

#### **UNSA :**

- Demande l'évaluation de l'impact du décroisement sur les agents, notamment en matière de mobilité.
- Les agents CIGEM doivent être informés du fait que leur ministère de rattachement changera ; cela peut poser problème.

Le transfert d'agents MAAF vers le MEDDE n'expliquerait-il pas la moindre baisse des effectifs du MEDDE en 2015 par rapport à 2014 ?

#### **CFDT :**

- S'inquiète du maintien du niveau des rémunérations des agents qui seront transférés.
- Qu'est-il prévu pour les agents qui en voudront pas suivre leurs missions ?

**Solidaires Environnement :**

- L'administration avait essayé de vendre la fusion des DDE et des DDAF en promettant aux agents que le vivier de postes qui leur seraient ouvert serait agrandi d'autant. Avec le décroisement et le 1 pour 1, on constate que les DDT(M) ne sont que la juxtaposition d'une DDE et d'une DDAF, sans mobilité plus facile, avec pour seul "avantage" la mutualisation des moyens support et une réduction d'effectifs.

**Administration (FRT) :**

- D'accord pour constituer un groupe de travail qui étudiera les questions de rémunération et de mobilité. Il se réunira avant le 27 mars.
- Lors du prochain CTM, il y aura un point d'information sur le basculement dans les services déconcentrés.
- Reconnaît que le décroisement ne changera rien aux difficultés de bouger à l'intérieur d'une même DDI ou au niveau départemental. Mais trouver un accord entre MEDDE et MAAF permettra de résoudre le cas de 85 % des effectifs en DDI.